

LA PIGNADA

LIVRET D'ACCUEIL

Centre de Soins de Suite & de Réadaptation Cardiovasculaire et Respiratoire

Etablissement géré par la Fédération Girondine de Lutte contre les Maladies Respiratoires
Association reconnue d'utilité publique depuis 1921

LA PIGNADA

Centre de Soins de Suite & de Réadaptation Cardiovasculaire et Respiratoire

Un site d'exception

.....

A proximité de Bordeaux, le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation La Pignada vous accueille dans un parc arboré exceptionnel de 8 hectares sur la Presqu'île de Lège Cap Ferret.

Le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation La Pignada est géré par la Fédération Girondine de Lutte contre les Maladies Respiratoires (FGLMR), association reconnue d'utilité publique depuis 1921.

Le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation LA PIGNADA, spécialisé en rééducation cardio-respiratoire, est engagé dans un projet de modernisation de son site actuel de 60 lits d'hospitalisation complète à Lège Cap Ferret (Bassin d'Arcachon) et de développement d'une activité d'hospitalisation de jour cardio-respiratoire de 20 places sur la métropole bordelaise.



33950 LEGE CAP-FERRET

Téléphone : 05 56 03 82 00

Fax : 05 56 03 82 82

Mail : accueil@la-pignada.asso.fr

Site internet : www.fglmr.org

MOYEN D'ACCÈS

Comment s'y rendre ?

EN VOITURE :

- **Accès par le pont d'Aquitaine :**

Sortie n°10 ⇨ Martignas, Andernos, Cap-Ferret **OU**

Sortie n°11 ⇨ Mérignac Aéroport

- **Accès par le Pont François Mitterrand :**

Sortie 11b ⇨ Mérignac Aéroport

- **Accès depuis l'Autoroute A63 :**

Sortie n°23 ⇨ Marcheprime/

Lacanau ⇨ Lège Cap-Ferret

EN BUS

Prendre le bus ligne 601 en direction de Lège Cap-Ferret, arrêt « La Pignada » à Claouey devant l'établissement. (www.citram.fr)

EN TRAIN

Arrivée à la Gare St Jean de Bordeaux, puis prendre le bus ligne 601, arrêt « La Pignada » à Claouey devant l'établissement.

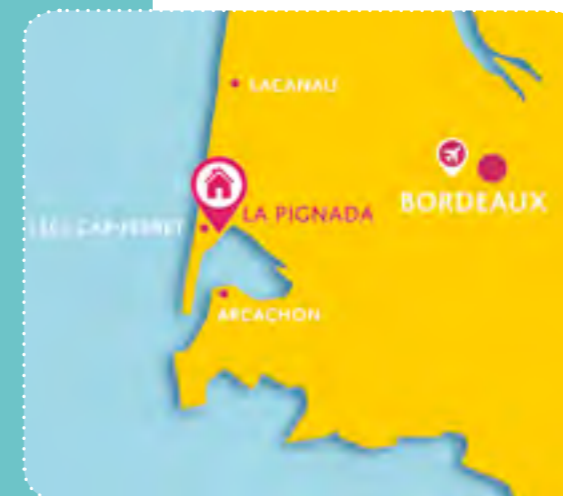
EN AVION

Arrivée à l'Aéroport de Bordeaux Mérignac à 30 mn de l'établissement

COORDONNÉES GPS

Latitude : 44.7601427

Longitude : -1.182017299999984



LA PIGNADA

Centre de Soins de Suite & de Réadaptation
Cardiovasculaire et Respiratoire



BORDEAUX

LA PIGNADA

ARCACHON

L'ÎLE AUX OISEAUX

LA DUNE DU PILAT

CAP-FERRET

LACANAU

SOMMAIRE

BIENVENUE	9
PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT	10
HISTORIQUE	12
LE JOUR DE VOTRE ENTRÉE	16
VOTRE SÉJOUR	20
LES ESPACES DE REEDUCATION	24
LE PERSONNEL QUI VOUS ENTOURE	26
AU QUOTIDIEN	28
INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS	32
DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES	36
LE JOUR DE VOTRE SORTIE	40
FICHES ANNEXES	



BIENVENUE

La direction et les professionnels de l'établissement vous souhaitent la bienvenue au Centre de Soins de Suite et de Réadaptation La Pignada.

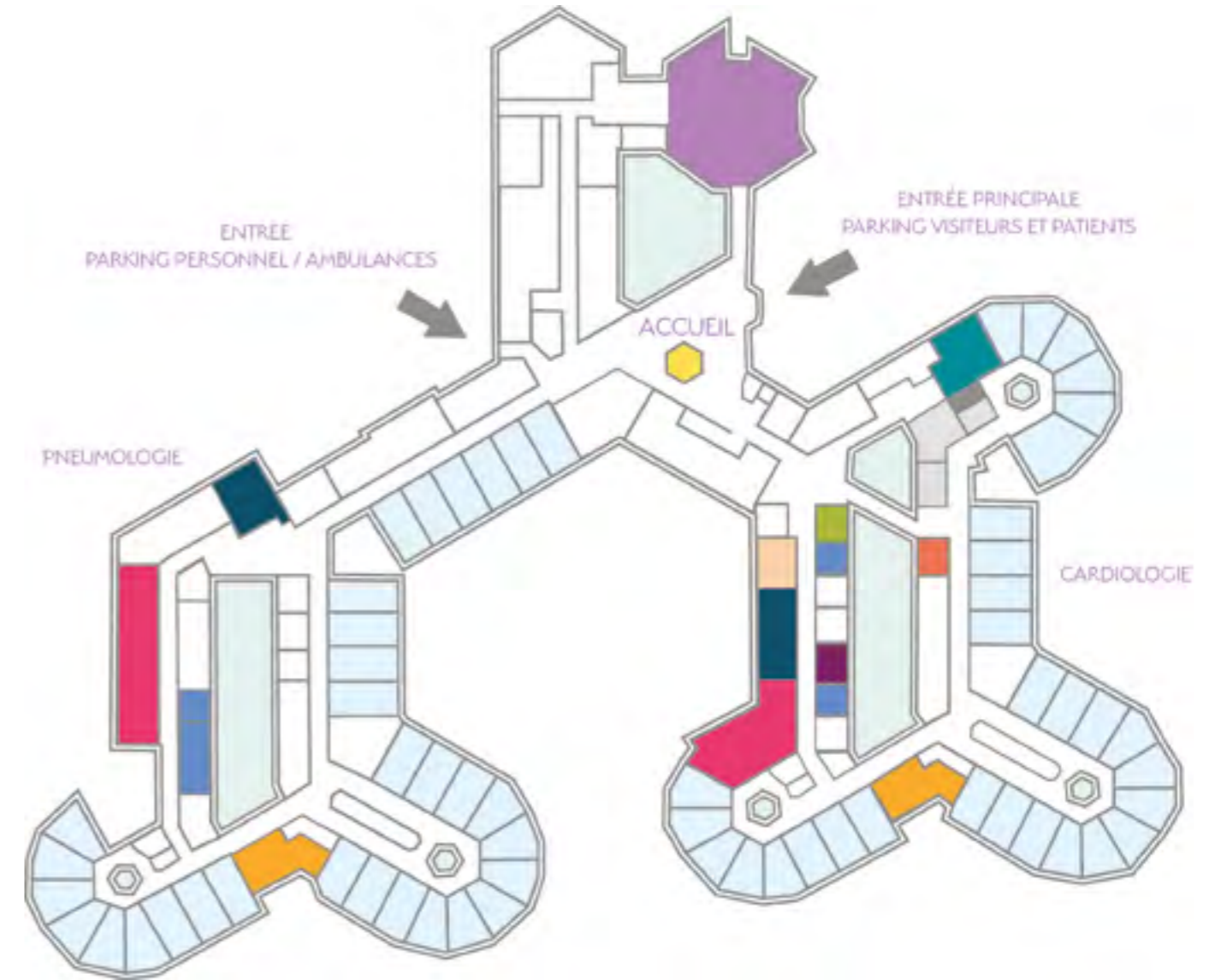
Vous trouverez dans ce livret d'accueil des informations qui vous permettront de préparer et accompagner votre séjour parmi nous. N'hésitez pas à nous faire part de vos observations et suggestions pour nous permettre d'améliorer la qualité de nos prises en charge, notamment à travers le questionnaire de satisfaction que vous trouverez en annexe de ce livret.

Nous vous remercions de votre confiance et vous souhaitons un bon séjour dans notre établissement.

Sabine LAFLAQUIÈRE,
Directrice



PLAN DE L'ETABLISSEMENT



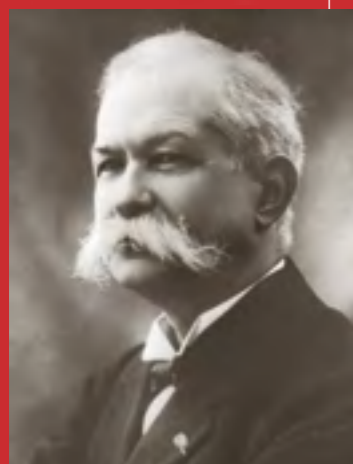
- | | | | |
|--|--|---|--|
|  ACCUEIL |  ASSISTANTE SOCIALE |  BUREAU MÉDECIN |  RADIOLOGIE |
|  RESTAURANT ET SALON DES PATIENTS |  PETITS SALONS |  SALLE DE RELAXATION |  ECHOGRAPHIE |
|  CHAMBRES |  ESPACES DE RÉÉDUCATION |  DIÉTÉTICIENNE |  SALLE D'EFFORT |

HISTORIC



HISTORIQUE

1916 : Création du « Comité Girondin d'assistance aux anciens militaires tuberculeux » qui envisage la construction d'un sanatorium à Lège



Professeur Xavier Arnozan

1923 : Inauguration d'un sanatorium construit par la Fédération Girondine des Œuvres anti-tuberculeuses, ouvert « aux jeunes filles et femmes non contagieuses de 13 à 40 ans ». L'établissement est nommé « La Pignada ».

1942 : Evacuation de La Pignada compte tenu de sa situation en zone d'opérations militaires

1933 : Construction d'un nouveau bâtiment et réarrangement du bâti

1918 : Création de la Fédération Girondine des Œuvres anti-tuberculeuses, regroupant tous les organismes prenant en charge la lutte contre la tuberculose en Gironde

1947 : Début des travaux de reconstruction du sanatorium de La Pignada



1949 : Réouverture de La Pignada



1972 : Devant la diminution régulière du nombre des malades tuberculeux et l'augmentation du nombre de malades atteints de broncho-pneumopathies chroniques obstructives (BPCO) sévères, ouverture d'une section pour insuffisants respiratoires

1983 : L'ère sanatoriale est terminée : le sanatorium est détruit. Il est remplacé par un centre moderne de réhabilitation cardiovasculaire et respiratoire de 60 lits



1971 : La Fédération Girondine des Œuvres anti-tuberculeuses devient Fédération Girondine de Lutte contre les Maladies Respiratoires (FGLMR)



1954 : La Pignada est étendue et sa capacité portée à 113 lits

2017 : Le développement de la prise en charge ambulatoire de la réhabilitation cardiovasculaire et respiratoire conduit à l'ouverture du centre d'hospitalisation de jour « Le Hillot » à Pessac

1916

1918

1923

1933

1942

1947

1949

1954

1971

1972

1983

2017



LE JOUR DE VOTRE ENTRÉE

Vos formalités administratives

VOUS DEVEZ FOURNIR IMPÉRATIVEMENT :

Votre accueil

Les hôtesse d'accueil sont vos premières interlocutrices. Après la réalisation de votre admission, vous serez accompagné pour l'installation dans votre chambre où on vous aidera à vous installer si nécessaire.

L'accueil administratif est ouvert du lundi au vendredi de **8h45** à **17h**.

- **VOTRE CARTE VITALE** à jour de vos droits
- **VOTRE CARTE D'AFFILIATION À UNE MUTUELLE OU ASSURANCE PRIVÉE** en cours de validité



- **VOTRE PIÈCE D'IDENTITÉ** (carte nationale d'identité, passeport OU carte de séjour)

SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS, MERCI DE PRÉSENTER ÉGALEMENT :

• Bénéficiaire de l'article 115 du code des pensions militaires : le carnet de soins gratuits.

• Bénéficiaire de l'aide médicale (CMU) : l'attestation de sécurité sociale avec les dates de validité ou la décision d'admission à l'aide médicale.

• Accidenté du travail : le certificat d'accident du travail établi par votre employeur.

La discrétion et l'anonymat

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission afin que l'établissement préserve votre anonymat. Sauf opposition écrite de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre séjour, feront l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à la gestion de toutes les données administratives et médicales liées au patient durant toutes les étapes de son séjour, et à l'établissement de statistiques en application de l'Arrêté du 22.07.1996 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale visées à l'article L.710-6 du Code de Santé Publique. Articles 26, 27, 40 de la loi n° 078-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le forfait journalier*

* Le forfait journalier couvre les dépenses d'hébergement pendant votre séjour. Il peut être pris en charge par votre mutuelle, sur demande établie, dès votre admission, par le service des admissions. Pour s'assurer de cette prise en charge, la remise de votre attestation à jour en début de séjour sera votre garantie

En sont exonérés :

- Les malades dont l'hospitalisation est imputable à un accident
- Les bénéficiaires de l'article 115 ou du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, sur présentation du carnet de soins gratuits.

Les tarifs et frais de séjour

LES FRAIS DE SÉJOUR COMPRENNENT :

Le forfait journalier
Le ticket modérateur
Eventuellement le supplément de la chambre particulière
Les prestations complémentaires

UNE CAUTION SERA EXIGÉE

Pour l'ouverture des options payantes (télévision, téléphone) : cf tarif en annexe. Pour tout versement en espèces, il vous sera remis une quittance de versement (copie conservée au dossier).

SI VOUS ÊTES ASSURÉ SOCIAL :

SOIT VOS FRAIS DE SÉJOUR SONT PRIS EN CHARGE À 80 % :

Les 20 % restant du ticket modérateur sont à votre charge ou à celle de votre mutuelle pendant les 30 premiers jours de votre hospitalisation.

SOIT VOS FRAIS DE SÉJOUR SONT PRIS EN CHARGE À 100 % :

C'est le cas si vous relevez d'une situation d'exonération du ticket modérateur.

LES PRINCIPAUX CAS ÉTANT LES SUIVANTS :

- Pour les interventions dont le coefficient est supérieur à 50
- Lorsque le séjour dépasse 30 jours
- Dans le cadre d'une hospitalisation suite à un accident du travail
- Pour les personnes atteintes de l'une des 30 maladies répertoriées comme longues ou coûteuses (ou ALD)

SI VOUS N'ÊTES PAS ASSURÉ SOCIAL

⇒ Vous êtes redevable de la totalité des frais.

Un acompte vous sera alors demandé à l'admission, à moins que vous ne soyez pris en charge par une assurance.



- Si vous n'habitez pas le département, votre organisme de sécurité sociale peut imposer le tarif de l'établissement le plus proche de votre domicile. Dans ce cas, même si vous êtes pris en charge à 100 %, la différence sera à votre charge, il en va de même pour votre transport.
- Certaines mutuelles ne prennent pas en charge la chambre particulière lors des permissions.



VOTRE SÉJOUR


La chambre :

Notre établissement vous propose :

- Des chambres particulières
- Des chambres doubles

Chaque chambre est équipée d'une terrasse privative, d'un bureau et d'une salle de bain avec WC.

Options payantes :

- Un téléphone avec ligne directe
- Une télévision
- Un accès internet 

Vous pouvez si besoin faire appel au personnel soignant présent 24h/24 grâce à un système d'alarme situé à la tête de votre lit.

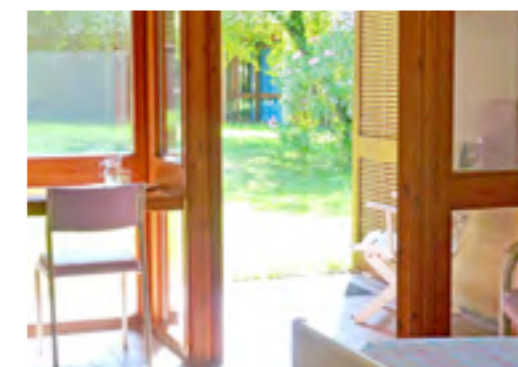
Téléphone

À votre arrivée, après le dépôt de la caution, le service des admissions établit la connexion.

► **Pour les appels directs vers l'extérieur** composez le 0 puis le numéro complet de votre correspondant.

► **Pour appeler le standard** composez le 9.

Les communications venant de l'extérieur après 21 heures ne seront pas transmises.



Vous disposez d'un numéro d'accès direct inscrit sur votre téléphone, vous pouvez ainsi recevoir des appels. Les communications sont facturées automatiquement (voir tarification Jointe).

L'usage des téléphones portables est toléré uniquement dans les chambres ou à l'extérieur du bâtiment.

Télévision

Après dépôt de la caution ou d'un acompte, la location de la TV est proposée lors de l'admission. Elle peut également être sollicitée ultérieurement. Un casque vous est fourni sur demande selon les disponibilités.

Les visites

Pour la bonne organisation des soins, les visites sont autorisées :

Du lundi au vendredi	16h à 21 h30
Les samedis, dimanches et jours fériés	10h à 18h30

Les visites des enfants de moins 12 ans ne sont pas recommandées.

Les repas

Les repas sont élaborés sur place par le Chef et son équipe, et tiennent compte des prescriptions diététiques éventuelles de chaque patient. Veuillez vous adresser au diététicien pour toute modification alimentaire.

Dans un souci de respect des traitements et des régimes spécifiques, il est interdit d'apporter des boissons et de la nourriture extérieures. A l'exception des patients alités, les repas et la collation sont servis au restaurant.

Le petit déjeuner	8h
Le déjeuner	12h
Le goûter	15h45
Le dîner	19h

Accueil des familles

Des membres de votre entourage peuvent, s'ils le désirent, prendre un repas sur place avec vous au restaurant. Veuillez vous adresser à l'accueil au plus tard la veille (voir fiche tarifaire).

Il est possible d'héberger une personne de votre entourage grâce à un lit accompagnant dans votre chambre. Une participation sera demandée pour le petit déjeuner.

Autorisations de sortie

Les demandes de sortie sont soumises à l'autorisation préalable des médecins et doivent être déposées la veille. Les horaires de sortie sont à voir avec l'équipe médicale.

Pour des raisons de sécurité médicale, les médecins ne souhaitent pas que vous sortiez le premier week-end suivant votre arrivée. L'établissement dégage sa responsabilité en ce qui concerne les dommages subis ou occasionnés au cours des sorties autorisées.

Les transports pour sortie temporaire ou permission ne sont pris en charge ni par l'établissement ni par l'assurance maladie. Pour votre sécurité, nous vous conseillons d'être accompagné(e) lors des permissions temporaires.

Médicaments personnels

La totalité des médicaments nécessaires à votre traitement est fournie par l'établissement (hormis traitement spécifique). Pour éviter tout problème d'incompatibilité, il vous est demandé de remettre la totalité de votre traitement personnel à l'infirmier(e).

Linge

L'établissement n'assure pas l'entretien du linge personnel des patients.





LES ESPACES DE RÉÉDUCATION

Des plateaux techniques de rééducation performants

Réentraînement à l'effort en endurance



- Réentraînement à l'effort en endurance
- Renforcement musculaire segmentaire adapté
 - Gymnastique respiratoire
- Parcours de marche sportive et nordique
 - Physiothérapie
 - Massages
 - Thérapie manuelle



Relaxation

Une tenue adaptée à chaque activité est nécessaire.
Une tenue correcte est également demandée aux visiteurs à l'intérieur de l'établissement et dans l'enceinte du parc, y compris l'été.



Parcours de marche sportive et nordique



Renforcement musculaire segmentaire adapté

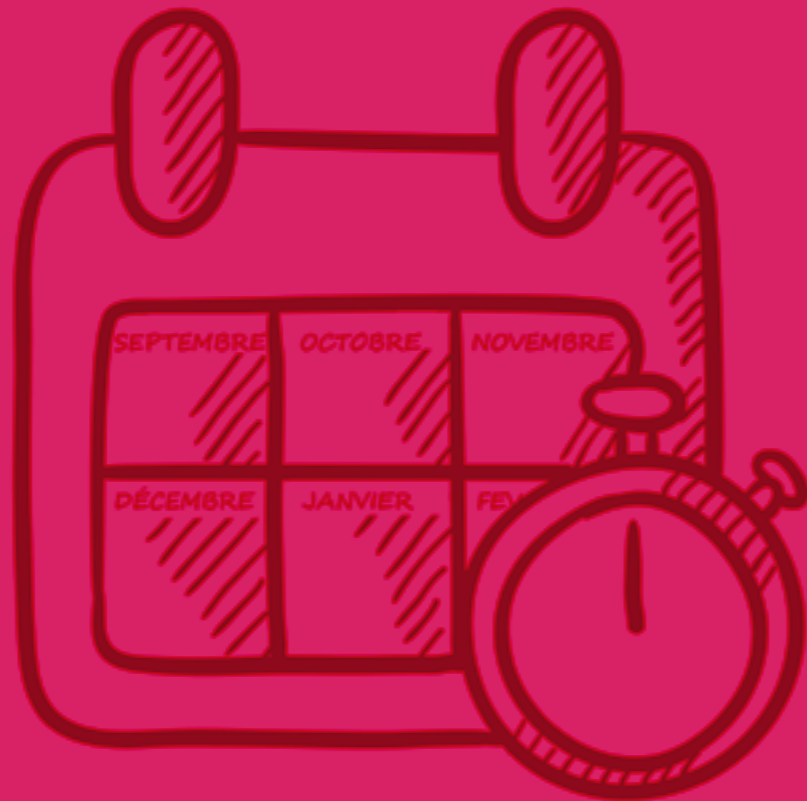
LE PERSONNEL QUI VOUS ENTOURE



LE PERSONNEL QUI VOUS ENTOURE



Les personnels portent un badge avec leur identité et leur métier.
La surveillance médicale est assurée 24h / 24h.



AU QUOTIDIEN



Courrier

Le courrier est disponible à l'accueil à partir de 13h. Si vous souhaitez en envoyer, déposez le dans la boîte aux lettres «La Poste» située à l'accueil. La levée du courrier est effectuée à 9h. Une vente de timbres est proposée à l'accueil.

Parking

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les véhicules. L'établissement décline toute responsabilité pour les vols et détériorations qui pourraient s'y produire. Les allées goudronnées doivent impérativement rester libres, afin de permettre le passage des véhicules d'urgence, des pompiers, des voitures de service. Après 22 heures, les accès à l'établissement sont fermés. Un système de vidéo assure la surveillance complète de l'établissement.

Les patients titulaires du macaron GIC pourront accéder aux places réservées près de l'entrée des ambulances (marquage bleu).

Dépôt d'argent

Lors de l'admission, il est possible de déposer bijoux, valeurs et argent dans un coffre mis gracieusement à votre disposition. Chaque coffre est personnel. En cas de perte de clé, les frais liés à l'intervention du serrurier seront à votre charge. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou vol. Votre chambre est équipée d'un placard fermant à clé. En cas de perte de la clé de ce placard, une participation aux frais sera facturée (voir tarif en annexe).

Hygiène corporelle

Dans le cadre de la prévention du risque infectieux, l'ensemble du personnel applique les recommandations de l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène. Grâce à votre participation, cette prévention sera plus efficace. C'est pourquoi nous vous recommandons d'être attentif(ve) à votre hygiène corporelle pour votre bien-être et par respect des autres, en particulier dans les lieux collectifs.

Culte

Le culte catholique est assuré dans la chapelle de l'établissement une fois par semaine. Les horaires sont disponibles à l'accueil. La liste des autres cultes et le nom de leur représentant sont disponibles auprès de l'accueil.

Boutique automatique

Une boutique automatique est à votre disposition à l'entrée de l'unité de cardiologie. Vous y trouverez des articles de toilette ainsi que des cartes postales.

Distributeurs de boisson

Des distributeurs de boisson sont disponibles dans le hall de l'accueil et dans la salle à manger.

Coiffeur/podologue/esthéticienne

(frais à votre charge)

Un service de coiffure, de pédicure (podologue) ou d'esthétique est possible à la demande.

Presse

Tous les jours, le journal « Sud-Ouest » est mis à votre disposition à l'accueil de l'établissement. Vous avez la possibilité de recevoir un journal à la demande, pour cela, adressez-vous à l'accueil

Bibliothèque

Dans chaque service, vous trouverez un grand choix de livres à emprunter (en libre-service)



Détente

Le salon de détente est équipé d'un grand écran, de revues et de jeux de société. Un terrain de pétanque est mis à votre disposition.





INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS

Personne de confiance

Selon l'article L.1111-6 de la loi du 4 mars 2002, vous pouvez désigner une personne de confiance majeure qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant. Cette personne sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire. Elle pourra aussi vous accompagner dans vos démarches et assistera si vous le souhaitez aux entretiens avec un médecin de l'établissement.

Cette désignation n'est valable que pour cette hospitalisation et est révoquable à tout moment (en informer une infirmière du service pour annuler le formulaire).

Personne à prévenir

Une ou plusieurs personnes peuvent être désignées comme « personne à prévenir ». Elle est avertie lors d'un éventuel problème ; elle doit transmettre certaines informations à l'ensemble des proches en cas de besoin. Les soignants de l'établissement recueillent l'identité de la « personne à prévenir » au moment de votre entrée. La personne à prévenir n'a aucun droit particulier vis-à-vis du secret médical.

Directives anticipées

Le patient majeur peut, s'il le souhaite, faire une déclaration écrite appelée « directives anticipées »* afin de préciser ses souhaits quant à la fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où il ne serait pas à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Cela peut concerner notamment les questions relatives à sa fin de vie et à l'arrêt ou à la diminution des traitements. Elles ont une valeur consultative et doivent être rédigées depuis moins de trois ans (renouvelables). Elles pourront être rédigées, modifiées ou révoquées à tout moment et seront conservées dans le dossier médical du patient. Si vous les avez déjà rédigées, vous pouvez nous les transmettre.

* R.1111-17 du Code de la Santé Publique

Votre dossier médical

En dehors d'une mesure judiciaire, tout patient ou toute personne habilitée souhaitant accéder aux informations relatives à la santé d'une personne hospitalisée dans l'établissement, doit en faire la demande par courrier à la direction, y compris pour les expertises. Seules sont communicables, sauf avis contraire écrit du patient, les informations formalisées suivantes (R. 1111-2 du Code de la Santé Publique) :

- La lettre du médecin qui est à l'origine de la consultation ou de l'admission
- Les motifs d'hospitalisation
- La recherche d'antécédents ou de facteurs de risque
- Les conclusions de l'évaluation clinique initiale
- Le type de prise en charge prévu et les prescriptions effectuées à l'entrée
- Les informations relatives à la prise en charge en cours d'hospitalisation
- Le consentement écrit du patient
- Les informations relatives aux soins infirmiers ou paramédicaux
- Les correspondances échangées entre professionnels de santé
- Le compte rendu d'hospitalisation et la lettre rédigée à l'occasion de la sortie
- La prescription de sortie et les doubles d'ordonnance de sortie
- La fiche de liaison infirmière

La consultation des informations demandées pourra se faire sur place, dans les délais prescrits (8 jours à la réception de la demande ou 2 mois si les informations remontent à plus de 5 ans) et sur rendez-vous organisé par le secrétariat médical, sous la responsabilité du médecin qui assure ou fait assurer l'accompagnement du demandeur.

Chaque patient a le droit s'il le souhaite d'inscrire ou de faire inscrire dans son dossier médical un message qu'il estime important pour la sécurité de sa prise en charge.

Toute copie papier sera facturée aux conditions définies*

* R.1111-17 du Code de la Santé Publique

Informatique et libertés

L'établissement dispose d'un système informatique destiné à gérer les données administratives et médicales des patients, dans le plus strict respect du secret médical et professionnel. Il permet également d'établir des statistiques concernant l'activité médicale, en application de l'arrêté du 22 juillet 1996 - article L.710-6 du Code de Santé Publique. Les données sont transmises au Département d'Information Médicale (DIM) et sont protégées par le secret médical. Conformément aux dispositions de la loi n°7817

du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit d'accès et de rectification auprès du praticien assurant votre prise en charge. Sauf opposition motivée de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre séjour, feront l'objet d'un enregistrement automatique.

Sécurité des soins : votre identification

Aidez-nous à bien vous identifier lors de votre accueil en présentant carte d'identité, passeport, carte de séjour et en nous signalant toute erreur sur les documents remis (art. L 162 du code de la Sécurité Sociale.)

Afin d'assurer le bon soin au bon patient, vous ou vos proches serez sollicités à plusieurs reprises afin de communiquer votre identité (nom, prénom et date de naissance) aux professionnels de l'établissement. Lorsque vous êtes hospitalisé(e), un bracelet d'identification vous sera remis. Vérifiez l'exactitude des informations vous concernant et portez-le. Cela permet au personnel de vous identifier correctement et de vous prodiguer le bon soin.

Animaux

Les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer à l'intérieur du bâtiment. Ils doivent être tenus en laisse dans le parc.

Bruit

Pour le repos de tous, le volume sonore de la télévision doit être réduit à partir de 21 h. Des casques audio sont proposés en fonction des disponibilités (s'adresser à l'accueil).

Sécurité incendie

En respectant les consignes de sécurité, vous participerez à notre effort de prévention. L'ensemble du personnel est formé aux exercices incendie. Les plans d'évacuation sont affichés dans chaque service et zones d'accueil de l'établissement.

En cas d'évacuation: se regrouper à l'endroit défini par le responsable désigné afin de procéder à l'appel.

Tabac/Cigarette électronique

Il est strictement interdit de fumer (tabac, cigarette électronique) dans l'enceinte de l'établissement (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).



L'amélioration de la qualité des soins et votre séjour

Les équipes médicales, soignantes et administratives ont pour mission de vous faire bénéficier d'une prise en charge optimale, dans les meilleures conditions d'accueil, de sécurité et de confort, tout en respectant vos droits, vos convictions et vos attentes.

Cette volonté repose sur une politique de progrès élaborée annuellement par une équipe de professionnels. Différents processus d'évaluation internes et externes permettent de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés dans cette politique centrée sur le patient.

Les résultats des indicateurs nationaux sont affichés au sein de l'établissement et également disponibles sur le site de la Haute Autorité de Santé : www.scopesante.fr. L'établissement est certifié par la Haute Autorité de Santé suite à la visite effectuée en 2011.

Rapport disponible sur le site internet de la Haute Autorité de Santé : www.has-sante.fr.

Bienveillance

L'établissement s'est engagé dans une démarche de bienveillance par le biais de la formation continue et de l'information de son personnel. La bienveillance est avant tout un climat de respect et de bienveillance, de sécurité et de bien-être de chacun qui implique tout individu (patients, visiteurs, personnels de l'établissement).



Développement durable

Consciente des évolutions de la société et de l'impact des activités de l'établissement sur l'environnement, le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation La Pignada engage une politique de développement durable prenant en compte la dimension environnementale, économique et sociale, et l'inscrit dans le cadre de ses missions de soins, de prévention et d'éducation. Cette politique est affichée dans le hall de l'établissement.

Les instances de l'établissement

Le C.L.I.N

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales a pour objectif de mettre en place un dispositif de lutte et de surveillance des infections nosocomiales. Il intègre les aspects de prévention dont l'élaboration de bonnes pratiques d'hygiène, et propose des actions d'information et de formation aux personnels.

Le C.L.U.D

Le Comité de Lutte contre la Douleur élabore les protocoles et divers documents afin d'optimiser la prise en charge de la douleur.

Prévenir, traiter ou soulager votre douleur : c'est possible. L'équipe soignante est présente pour vous écouter, vous soutenir et vous aider. Votre participation reste essentielle.

Le C.L.A.N

Le Comité Liaison en Alimentation Nutrition a pour mission de participer, par ses avis ou proposition, à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des patients et à la qualité de la prestation nutrition.

Le COME.D.I.M.S.

Le Comité du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles participe à la définition de la politique du médicament et des dispositifs médicaux de l'établissement.

Le Comité d'Identitovigilance

Le Comité d'Identitovigilance met en œuvre la politique d'Identitovigilance afin de fiabiliser votre identification à toutes les étapes de votre prise en charge.

Le Comité d'Éthique

Le Comité d'Éthique pluridisciplinaire se réunit régulièrement afin de favoriser la réflexion sur le sens du soin.

La C.D.U

La Commission Des Usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers, de faciliter leurs démarches et de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des malades en associant les représentants des usagers.

Conformément à la loi du 4 mars 2002, la commission des usagers est chargée d'assister et d'orienter toute personne victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement et de lui indiquer les voies de conciliation et de recours gracieux ou juridictionnels dont elle dispose. Elle a également pour fonction de contribuer à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des malades et de leurs proches.

N'hésitez pas à privilégier le dialogue avec les médecins et le cadre de santé.

Toute réclamation ou plainte, fait l'objet d'une enquête interne. Une réponse écrite vous sera apportée et une rencontre avec le médiateur compétent pourra éventuellement être proposée.

Comment contacter la commission ?

En adressant une réclamation écrite auprès de la Direction de l'établissement.
Vous pouvez contacter directement les représentants des usagers :

Monsieur SALAUN Didier mail : salaun.didier@gmail.com - tel : 06 66 93 02 32
8 avenue du truc vert 33950 LEGE CAP - FERRET

Monsieur MONDEJAR Marcel : mail : marcelmondejar2@gmail.com tel : 06 60 92 20 97
3 rue des Piballes 33950 LEGE CAP - FERRET





Le médecin décide de la sortie

Si toutefois vous demandez à quitter le service contre avis médical, vous devrez signer une attestation déchargeant l'établissement et le médecin de toute responsabilité sur les suites de votre décision. Les sorties ont lieu dès l'ouverture de l'accueil.

Prescription médicale de sortie

A la sortie, une ordonnance vous sera remise et un courrier précisant le compte-rendu de votre hospitalisation et la conduite de votre traitement sera adressé à votre médecin traitant. Le personnel soignant vous donnera toutes les informations nécessaires sur les prescriptions médicales et s'il y a lieu sur votre régime alimentaire.

Avant de partir

Il convient de vous présenter à l'accueil le matin de votre départ (pas de facturation la veille) afin de régler les frais restant à votre charge.

Satisfaction

Afin d'améliorer la qualité de nos services et de nos prestations, l'établissement souhaite recueillir vos suggestions et vos remarques. **Un questionnaire vous est remis dès votre admission à cet effet.**

Une fois complété, déposez-le à l'accueil dans la boîte aux lettres en bois prévue à cet effet.

Votre transport

Si le médecin prescrit un moyen de transport (taxi, transport assis professionnalisé, ambulance), vous pouvez faire appel à la société de votre choix pour un retour à domicile. Votre Caisse d'Assurance Maladie le prend en charge dans les conditions habituelles.

RAPPEL : Les transports pour sortie temporaire (permission week-end ou à la journée) ne sont pris en charge ni par l'assurance maladie, ni par l'établissement.

Fédération Girondine de Lutte contre les Maladies Respiratoires

Association reconnue d'utilité publique depuis 1921



Votre don permettra de soutenir la FGLMR dans ses actions

- **Soin**
- **Aide aux malades**
- **Information & formation**
- **Recherche**

et d'en développer de nouvelles.

Soyez généreux pour nous permettre d'être encore plus efficaces.

C'est un grand merci que nous formulons à tous nos donateurs.

Devenir donateur

• Vous êtes une entreprise

➤ **déduction de 60 % au titre de l'impôt sur les sociétés**

Exemple : don de 10 000 €

Montant de la déduction : 6 000 €

Coût net après déduction : 4 000 €

• Vous êtes un particulier

➤ **déduction de 66 % au titre de l'impôt sur le revenu**

Exemple : don de 200 €

Montant de la déduction : 132 €

Coût net après déduction : 68 €

➤ **déduction de 75 % au titre de l'ISF**

Exemple : don de 5 000 €

Montant de la déduction : 3 750 €

Coût net après déduction : 1 250 €

Le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation La Pignada fait partie de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne.



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux

circulaire n° DHOS/E1/DG/S/SD1B/SD1C/SDMA/2008/90 du 2 mars 2008 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

